**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

EXTRAIT DE LA NOTE METHODOLOGIQUE N°399 DU 16 SEPTEMBRE 2020 RELATIVE AU PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DES STRUCTURES D’ORGANISATION ET D’ANIMATION SPORTIVES LOCALES

**SEPTEMBRE 2020**

* Le candidat à la présidence de la structure d’Organisation et d’animation sportive doit impérativement présenter en dix (10) minutes à l’assemblée générale, son projet de programme de développement , les modalités pratiques et les moyens de sa mise en œuvre selon un ordre de passage établi par tirage au sort.
* Il est utile de préciser que le président de la section sportive spécialisée au niveau d’un club sportif amateur est élu par l’assemblée générale du CSA conformément à ses statuts et à son règlement intérieur.
* Sont admis à participer aux travaux de l’assemblée générale élective de la ligue sportive, les membres élus représentants les CSA ou les présidents de sections spécialisées disposant obligatoirement d’un mandatement délivré et signé par le président du CSA et validé par les services de la DJS territorialement compétente (cachet et griffe faisant foi).